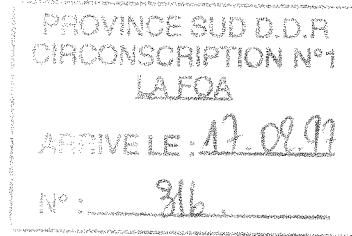


BP 95
TOMO
98 840 TONTOUTA



Le 22/01/1997

Ridet : 207761001
R.A : 1996 00461

à

Monsieur Le Président de la Province Sud
Bureau des Affaires Générales
BP 4142
98 846 NOUMEA CEDEX

Objet : Déclaration d'une installation classée.

Monsieur Le Président,

En vertu de l'arrêté Territorial n° 1231 du 25/05/1989, fixant les prescriptions générales applicables aux porcheries classées de 20 à 200 porcs, j'ai l'honneur de vous informer de la construction d'une porcherie maternité sur ma propriété de Tomo-Boulouparis, porcherie présentant les caractéristiques suivantes :

- Nombre de truies : 30
- Type de bâtiment : Maternité
- Surfaces :
 - maternité 80 m² (8 places)
 - gestants 102 m² (20 places)
 - attente saillie/verraterie : 40 m² (6 places)
 - post sevrage : 15 m² (80 places)
- Capacité maximum instantanée : 32 truies + 80 porcelets sevrés
- Type de sol : litière et béton lavé
- Stockage des déjections : fosse bétonnée étanche de 50 m³, correspondant à 2 mois de stockage
- Epandage des déjections : par gravité et reprise au motopompe sur une surface de 3 ha (verger et pâturage naturel)
- Moyens d'épandage : canalisation et canon asperseur.

Veuillez croire, Monsieur Le Président, à l'expression de ma considération.

P.J : 1 plan de situation (1/10 000)
1 plan de masse (1/200)
1 plan de l'installation.